

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL

Du Conseil intercommunal du SIDERE

Présidence : M. Luc Pellet

Séance ordinaire du **22 juin 2016**

Considérant que le préavis no 01/2016 du Comité de direction du SIDERE concernant :

le règlement intercommunal sur la distribution de l'eau

a été porté régulièrement à l'ordre du jour

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DU SIDERE

- vu le préavis amendé du Comité de direction du SIDERE
- entendu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet

Décide

- d'adopter le règlement intercommunal sur la distribution de l'eau
- d'adopter l'annexe au règlement intercommunal sur la distribution de l'eau, après approbation des amendements proposés par la Commission ad hoc.

Ainsi délibéré en séance ordinaire du 22 juin 2016

"Conformément aux articles 112 et SS LEDP : La demande de référendum doit être annoncée par écrit au Préfet dans lequel l'association a son siège dans un délai de 10 jours qui suivent la publication dans la feuille des avis officiels ou l'affichage au pilier public"